

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. de Rugy, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« et de leur apologie ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 4, supprimer les mots :

« ou l’apologie de tels actes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’amendement 36 à l’article 4, visant à distinguer ce qui relève de la provocation aux actes de terrorisme de l’apologie.